

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D93-2015

Séance du 26 novembre 2015 – Convocation du 18 novembre 2015

Compte rendu affiché le 4 décembre 2015

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Claire POINT, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Odile BALHAZARD, Vincent VIVO.

Absents représentés

Alain GOJON par Gilbert PETITJEAN ; Michel MATHEY par Gisèle COIN ; Jean-Jacques DUPERRAY par Youcef BOUREZG ; Myriam MARMONIER par Marine MATHEY ; Xavier LAURE par Laurent BUFFARD ; Michel HU par Marc RODRIGUEZ ; Jamila HARZALLAH par Sylviane CARISSIMI ; Patrick RACHAS par Vincent VIVO.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	29
Exprimés	29

Objet : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2016

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que "jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette". À l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. Les restes à réaliser (RAR) en sont donc exclus.

	Montant 2015 hors Restes à Réaliser	Autorisation d'engagement, liquidation, mandatement avant vote BP 2016 (25% crédits 2015)
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	38 302€	9 575.50€
Chapitre 204 – Subventions d'investissement	41 291€	10 322.75€
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	281 556.82€	70 389.20€
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	163 444€	40 861€
Opération 083 – Parc d'Ombreval	200 000€	50 000€
Opération 011 – Église	140 000€	35 000€
Opération 088 – Vidéo protection	7 540.80€	1 885.20€
TOTAL	872 134.62€	218 033.65€

Le Conseil Municipal à l'unanimité (2 abstentions : Vincent VIVO et Patrick RACHAS) :

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Budget Primitif et les Décisions Modificatives 2015,
- **ADOpte les dispositions ci-dessus,**
- **AUTORISE Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2016 dans la limite des crédits repris ci-dessus avant le vote du Budget Primitif 2016.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 26 novembre 2015

Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 01/12/2015

- Publication ou affichage le 01/12/2015

Valérie GLATARD, Maire.